

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 14 février 2022, à compter de 19 h 30, à huis clos par visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sébastien Lavoie, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière

ÉTAIT ABSENT

Monsieur :

Sylvain Leduc, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

2022-02-022

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

2022-02-023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 17 janvier 2022 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2022-02-024

TRANSFERT BUDGÉTAIRE FÉVRIER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2022, afin de transférer les sommes aux postes budgétaires comme indiqué dans l'annexe 1, jointe au présent document.

ADOPTÉE

2022-02-025 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 14 février 2022, au montant de 677 412,09 \$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2022-02-026 REMBOURSEMENTS AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 19 850 \$ soit versée comme sixième versement (6/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat 70, 12e Rue (centre de santé).

QUE la somme de 5 826,80 \$ soit versée comme sixième versement (6/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une niveleuse (travaux publics).

QUE la somme de 2 064,58 \$ soit versée comme cinquième versement (5/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une lame de déneigement (travaux publics).

QUE la somme de 1 568,51 \$ soit versée comme cinquième versement (5/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une caméra d'inspection (travaux publics).

QUE la somme de 1 174,50 \$ soit versée comme cinquième versement (5/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat de coupleurs de chargeur (travaux publics).

QUE la somme de 980,18 \$ soit versée comme cinquième versement (5/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat de coupleurs de godets (travaux publics).

QUE la somme de 1 608,41 \$ soit versée comme troisième versement (3/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un appareil multi-fonctions (administration).

QUE la somme de 3 149,63 \$ soit versée comme deuxième versement (2/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une déneigeuse à trottoir sur chenille (travaux publics).

QUE la somme de 848,65 \$ soit versée comme premier versement (1/3) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une déchiqueteuse (administration).

QUE le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

2022-02-027 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 178 POUR L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 178 pour l'augmentation du fonds de roulement soit adopté.

ADOPTÉE

2022-02-028 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 179 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 179 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 180 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 180 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Ferme-Neuve.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 180 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Monsieur le conseiller Michel Venne donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 180 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Ferme-Neuve.

2022-02-029 RECONNAISSANCE D'UN OBNL - GROUPE THOMPSON (1974) INC.

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif (OBNL) Groupe Thompson (1974) inc. est dûment inscrit au registre des entreprises et est reconnu à titre d'une personne morale sans but lucratif ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal reconnaît le Groupe Thompson (1974) inc. à titre d'OBNL œuvrant à proximité du territoire de la municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2022-02-030 SUBVENTION OBNL 2022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les organismes suivants reçoivent leur subvention 2022 :

AFEAS	400 \$
Association d'ensemencement des lacs de Ferme-Neuve inc.	3 000 \$
Association des coureurs en canot de la Lièvre	250 \$
Centre Christ-Roi	300 \$
Centre communautaire de Ferme-Neuve (taxes municipales)	5 000 \$
Club de motoneige Nord de la Lièvre de Ferme-Neuve inc.	5 000 \$
Club de Patinage artistique de Ferme-Neuve	500 \$
Club Quad Destination Hautes-Laurentides	5 000 \$
Comité de Bénévolat de Ferme-Neuve	1 000 \$
École Polyvalente St-Joseph de Mont-Laurier	500 \$
École Sacré-Cœur	500 \$
Fondation Centre collégial de Mont-Laurier	400 \$
Fondation Martin Paquette	500 \$
Opération Nez Rouge	300 \$
Regroupement des personnes handicapées - Le Prisme	450 \$
Tournoi de hockey Richelieu	400 \$

ADOPTÉE

2022-02-031 NOMINATION DE MME VÉRONIQUE LAROSE, DIRECTRICE DE L'URBANISME

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE nommer Madame Véronique Larose, directrice de l'urbanisme, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

QUE le conseil municipal accepte les nouvelles conditions de travail telles que discutés dans l'entente de principe datée du 14 février 2022 intervenue entre les parties.

QUE le contrat de travail soit modifié en conséquence

QUE la mairesse Madame Diane Sirard, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité l'addenda au contrat de travail s'y rattachant.

ADOPTÉE

2022-02-032 DÉMISSION DE MME JEANNE-MANCE LABEL AU POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les membres du conseil municipal acceptent la démission de Madame Jeanne-Mance Lebel au poste de commis à la bibliothèque à la municipalité de Ferme-Neuve.

QUE cette démission soit effective à compter du 4 février 2022.

QU'une lettre de remerciement lui soit envoyée pour la remercier des services rendus à la municipalité.

ADOPTÉE

2022-02-033

NOMINATION DE MME RENÉE MEILLEUR AU POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-363 nommant Madame Renée Meilleur commis à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que Madame Jeanne-Mance Lebel a réintégré le poste de commis de la bibliothèque en date du 6 décembre 2021 et que Madame Renée Meilleur a été mise à pied et inscrite sur la liste de rappel en date du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Jeanne-Mance Lebel (résolution # 2022-02-032) en date 4 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme la nomination de Madame Renée Meilleur au poste de commis à la bibliothèque, et ce, à compter du 4 février 2022, et de reconnaître son ancienneté en date du 17 septembre 2019.

ADOPTÉE

2022-02-034

EMBAUCHE DE M. LOÏC MILLER AU POSTE DE JOURNALIER AUX LOISIRS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Monsieur Loïc Miller au poste de journalier aux loisirs conditionnel à l'obtention d'un permis de conduire valide dans les 6 mois suivants cette résolution, et ce, à compter du 14 février 2022 et de reconnaître son ancienneté en date du 15 septembre 2020.

ADOPTÉE

2022-02-035

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que les décideurs et les élus des Laurentides ont placé, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT que les élus des Laurentides ont réitéré parmi les actions à prioriser pour la prochaine année, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité ;

CONSIDÉRANT que le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative ;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la région des Laurentides, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement ; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT que les jeunes des Laurentides sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 12,8 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires ;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus et qu'un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé ;
- À deux fois plus de chances de recourir au chômage ;

CONSIDÉRANT que le travail des Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT que les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) organisent, du 14 au 18 février 2022, une nouvelle édition des Journées de la persévérance scolaire, sous le thème du « Sens ». Que nos gestes, nos mots, nos conseils à tous comptent énormément. Ils sont porteurs de SENS pour chaque jeune tout au long de son développement personnel, social et scolaire ;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE PROCLAMER les 14, 15, 16, 17, et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité ;
D'afficher fièrement la couleur verte sur les éléments visuels de la municipalité. Le vert symbolise la jeunesse et l'espérance. Il représente les jeunes qui ont besoin de reconnaissance et de valorisation pour persévérer ;

D'appuyer les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé et des services sociaux, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire des Laurentides une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;

De faire parvenir une copie de cette résolution aux Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) info@prel.qc.ca

ADOPTÉE

2022-02-036

MAISON JOSEPH LAFONTAINE AU 199, 12E RUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil mandate, la mairesse Madame Diane Sirard à négocier une entente avec le propriétaire du bâtiment situé au 199, 12^e Rue.

QUE Madame Diane Sirard soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis menant à cette entente.

ADOPTÉE

2022-02-037

MAISON LYSE-BEAUCHAMP AU 300, 12E AVENUE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ferme-Neuve appuie le projet de la Maison Lyse-Beauchamp au 300, 12^e Avenue dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour la réfection de la toiture avec le revêtement actuel, et de la réparation de maçonnerie pour un projet évalué à 305 258 \$, projet qui respecte le caractère patrimonial du bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil accorde la part exigée à la municipalité par ce programme, c'est-à-dire 30 % du montant d'aide possible soit 66 120,80 \$ afin que la Maison Lyse-Beauchamp du 300, 12^e Avenue, bâtiment cité, puisse bénéficier de la totalité de la part du ministère de la Culture et de la Communication représentant 70 % soit 154 284,20 \$.

QUE le conseil accorde ce montant en le répartissant sur deux ans soit 35 000 \$ en 2022 et 31 121,80 \$ en 2023 pour ce programme.

QUE cette résolution abroge la résolution 2022-01-008.

QUE cette somme soit prise à même le budget 2022 dans le programme de soutien au patrimoine # GL 02-621-00-951 ; 20 000 \$, dans les subventions OBNL 2022 # GL 02-629-00-971 ; 5 000 \$ et dans le surplus de fonctionnement non affecté pour 10 000 \$.

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse à signer pour et au nom de la municipalité une entente intervenue entre les parties, ainsi que tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

2022-02-038

MODIFICATION DES RÉOLUTIONS 2020-03-070 ET 2021-01-011 - INDEXATION DU PERSONNEL ET DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que dans les résolutions 2020-03-070 et 2021-01-011 - Indexation du personnel et des élus, les mots élus doivent être ratifiés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les résolutions 2020-03-070 et 2021-01-011 se lisent comme suit :

2020-03-070 - Indexation du personnel pour l'année 2020

Et que le dernier paragraphe se lit comme suit :

QUE le conseil municipal autorise une indexation de la rémunération du personnel-cadre, des pompiers et du service de conciergerie, de l'ordre de deux pourcent (2 %), et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.

2021-01-011 - Indexation du personnel pour l'année 2021

Et que le dernier paragraphe se lit comme suit :

QUE le conseil municipal autorise une indexation de la rémunération du personnel-cadre, des pompiers et du service de conciergerie, de l'ordre de deux pourcent (2 %), et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE

2022-02-039 CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE FERME-NEUVE (SSIFN)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente des conditions de travail datée du 14 février 2022 avec le service de sécurité incendie de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2022-02-040 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES - ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE FONTAINE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux à aller en appel d'offres pour l'acquisition et l'installation d'une fontaine.

QUE l'appel d'offres soit conditionnel à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et à l'approbation du financement.

ADOPTÉE

2022-02-041 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 174 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 90

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 174 relatif à l'utilisation de l'eau potable abrogeant le règlement numéro 90 soit adopté.

ADOPTÉE

2022-02-042 GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LA 8E RUE – CONDUITE PAR FONÇAGE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal a pris connaissance des 2 scénarios présentés par Équipe Laurence pour la gestion des eaux pluviales sur la 8^e Rue.

QUE le conseil municipal demande à Équipe Laurence de préparer une offre de services pour la préparation des plans et devis de ce projet et de modifier la programmation TECQ 2019-2023 pour intégrer cedit projet.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis.

ADOPTÉE

2022-02-043

CHEMIN DE LA MONTÉE LEBLANC

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer une demande de cession du chemin de la montée Leblanc à partir du kilomètre 5 jusqu'au kilomètre 26 auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis.

ADOPTÉE

2022-02-044

LAC-DES-JOURNALISTES - PÉTITION POUR L'INSTALLATION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET ÉGOUT

CONSIDÉRANT la pétition déposée par les propriétaires situés sur la 9^e Avenue et sur le chemin du Lac-des-Journalistes en date d'avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal ne peut répondre favorablement à cette demande, car cette demande ne correspond pas actuellement au plan de développement économique de la municipalité.

ADOPTÉE

2022-02-045

OFFRE DE SERVICE POUR LE SYSTÈME DE VENTILATION DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE - NETTOYAGE PRO-VAC

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Nettoyage Pro-Vac datée du 7 février 2022 pour le nettoyage du système de ventilation du bâtiment de l'hôtel de ville au montant de 2 624,25 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis.

ADOPTÉE

2022-02-046

OFFRE DE SERVICES - PROLONGEMENT DES RÉSEAUX DE LA 14E RUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services OS-7220 d'Équipe Laurence pour la conception, la préparation des plans et devis, le processus d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et la surveillance des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur la 14^e Rue au montant de 31 495,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit financée par le programme de la taxe sur l'essence et de contribution du Québec (TECQ 2019-2023) et que la programmation soit modifiée en conséquence.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis.

ADOPTÉE

2022-02-047

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-29-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT les non-conformités présentées dans le règlement 23-29 en ce qui concerne les éléments suivants :

- Article 4,2, 4,3, 4,4 concernant les roulotte sur terrains construits pour une durée de 3 mois
- Article 4.8 concernant la construction de mini maison
- Article 11.5 ajoutant l'usage «Transformation artisanale» à plusieurs zones
- Ajouter des spécifications à la zone FOR-14

CONSIDÉRANT que les éléments de non-conformités ont été enlevés dans la version 23-29-1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 23-29-1 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage soit adopté et entre en vigueur ce jour.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 156-3 RELATIF AUX ANIMAUX DOMESTIQUES

Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 156-3 relatif aux animaux domestiques.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 156-3 RELATIF AUX ANIMAUX DOMESTIQUES

Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 156-3 relatif aux animaux domestiques.

2022-02-048

MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU COMITÉ DU PATRIMOINE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle comme substitut au comité consultatif d'urbanisme et du comité du patrimoine.

ADOPTÉE

2022-02-049

CONTRAT CENTRE CANIN LE REFUGE

CONSIDÉRANT que la municipalité accepte l'offre de services de fourrière du Centre Canin, félin à Lac-Saguay ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve a reçu l'offre de services de fourrière du Centre Canin, félin pour l'année 2022 au montant de 2 999 \$ plus les taxes applicables et que cette somme soit prise à même le budget d'opération.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis.

ADOPTÉE

2022-02-050

ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE PROPRIÉTAIRE DU 85, CHEMIN DE LA RIVE - PUIS DANS L'EMPRISE DU CHEMIN DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT qu'une partie du puits situé sur la propriété du 85, chemin de la Rive se trouve partiellement dans l'emprise du chemin de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Madame Diane Sirard, mairesse soit autorisée à signer une entente avec le propriétaire du 85, chemin de la Rive pour et au nom de la municipalité de Ferme-Neuve.

QUE la qualité de l'eau est sous la responsabilité du propriétaire.

QU'advenant l'obligation de reconstruire le puits, celui-ci devra être déplacé sur le terrain du propriétaire, et ce, à ses frais tout en respectant la réglementation municipale.

ADOPTÉE

2022-02-051

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉALISATION DE RELEVÉS SANITAIRES

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite mettre en œuvre un plan d'action visant à mettre à niveau l'efficacité des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées situées en bordure des lacs et des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a fourni un guide de réalisation d'un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise la direction générale d'aller en appel d'offres sur invitation pour la réalisation de relevés sanitaires, dans le secteur du lac Saint-Paul et Lac-Major.

ADOPTÉE

2022-02-052

ENTENTE DOMAINE-DES-BOULEAUX

CONSIDÉRANT qu'une partie du chemin du Domaine-des-Bouleaux ne respecte pas le cadastre ;

CONSIDÉRANT que les parties prenantes à l'entente souhaitent régulariser la situation en procédant par un échange de terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise la mairesse Diane Sirard et la directrice générale et secrétaire-trésorière Bernadette Ouellette à signer pour et au nom de la municipalité l'entente intervenue entre les parties datée du 31 janvier 2022.

ADOPTÉE

2022-02-053

RECONNAISSANCE DE DROIT ACQUIS POUR LE 316-318, 7E AVENUE

CONSIDÉRANT l'emplacement du bâtiment principal situé à 0,61 mètre au lieu du 2 mètres prescrit par le règlement 23 relatif au zonage article 7.2 et la grille de spécifications ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été construit en 1963 ;

CONSIDÉRANT que le premier règlement de zonage pour le village est entré en vigueur en 1975 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Madame Janick Leclerc détient un droit acquis pour l'emplacement de son bâtiment principal qui se trouve à 0,61 m de la ligne latérale droite.

ADOPTÉE

2022-02-054

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la propriétaire madame Manon Vallée a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole afin de morceler une terre agricole pour y faire une utilisation autre qu'agricole

CONSIDÉRANT que l'usage souhaité par Mme Vallée est la construction d'une résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT que le terrain à morceler de Mme Vallée est de 10 012,7 m² sur un terrain total de 419 532 m².

CONSIDÉRANT que le terrain où Mme Vallée veut construire une résidence unifamiliale isolée est en zone agricole et qu'il y a plusieurs autres endroits de disponibles dans la municipalité (carte en annexe) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande de morceler et de construire une résidence unifamiliale isolée est conforme à la réglementation municipale et qu'elle appuie cette demande pour le lot 5113043 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 169-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 169 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 169-2 modifiant le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la municipalité de Ferme-Neuve.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 169-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 169 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 169-2 modifiant le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la municipalité de Ferme-Neuve.

2022-02-055

CAMP DE JOUR SPÉCIALISÉ EN ARTS - POUR LES JEUNES DE 5 À 12 ANS DURANT LA SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE 2022

CONSIDÉRANT que le projet de mise en œuvre d'un camp de jour spécialisé en arts pour les jeunes de tout le territoire a été approuvé par le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle par la résolution numéro MRC-CC-14071-04-21 ;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière en vertu de l'entente de développement culturel MRC-MRCAL-2021-2023 accorde une aide financière de 5 000 \$ pour ledit projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière de signer pour et au nom de la municipalité la convention d'aide financière en vertu de l'entente de développement MCC-MRCAL 2021-2023 relativement au projet de mise en œuvre d'un camp de jour spécialisé en arts pour les jeunes de 5 à 12 ans de tout le territoire lors de la semaine de relâche scolaire 2022.

QUE le conseil municipal autorise Madame Marie-Pierre Gauthier, coordonnatrice loisirs, socioculturels, et vie communautaire à tenir un camp de jour en arts au coût de 10 \$ par jour ou 40 \$ par semaine et des frais de 20 \$ pour le service de garde.

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2023.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la COVID-19, l'assemblée est tenue par visioconférence, il n'y a donc pas de période de questions.

2022-02-056

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 14 février soit levée.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse